

REUNION DU 09 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la halle en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2020

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, M. HERBILLON Patrice, Mme DORIZON Betty, Mme MICHAUT Bernadette, M. AIRAULT Stéphane, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MONORY Myriam, M. JACSON Fabrice, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne.**

20-06-09-001 Indemnités de fonction des élus.

Madame le maire expose que conformément à l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Elle précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (au 01/01/2019 - indice 1027 soit 3889.40 €, mensuels).

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L 2123-23 du CGCT indique que « *les maires...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :*

| | | |
|-------------------------------|----------------|--|
| Commune de 1000 à 3499 | 51.60 % | 2 006.93 € (par mois au 01/01/2019) |
|-------------------------------|----------------|--|

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire »

L'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice

brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Commune de 1000 à 3499

19.8 %

770.10 € (par mois au 01/01/2019)

L'article L.2123-24-1,III du CGCT prévoit que quelle que soit la taille de la commune, les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

Cette indemnité est plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal.

Madame le Maire rappelle les situations adoptées lors des précédents mandats :

Mandat 2008 – 2014 : Par délibération du 03 avril 2008, le précédent Conseil Municipal avait adopté les taux maximum prévus par la loi pour une *commune de moins de 1000 habitants*.

Maire : **31 %** de l'indice majoré 821 – indice brut 1015,

Adjoints : **8.2 5%** de l'indice majoré 821 – indice brut 1015,

Mandat 2014 – 2020 : Il a été adopté un taux intermédiaire entre les taux maximum pour les communes de 1000 habitants et les communes de 1000 à 3499 (NB : en cours de mandat, l'indice terminal a évolué et est passé de 1015 à 1027)

* pour l'indemnité du Maire : taux : **37 %** (taux maximum 43 %)

* pour les adjoints : taux : **12.5 %** (taux maximum 16.5%)

Pour ce nouveau mandat, Madame le Maire propose, conformément à son engagement pré-électoral, que le montant de son indemnité soit inférieur au montant prévu par la loi.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois**,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le taux de 19.8 % pour une commune de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que Madame le Maire a attribué une délégation de fonction à M. Stéphane AIRAULT, en charge de la commission « Information, communication et culture »,

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité au taux maximum,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 09 juin 2020 le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Madame le Maire : **33 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1^{er} adjoint : **11 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : **11 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : **11 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller municipal avec délégation de fonction : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE A COMPTER
DU 09 juin 2020**

| FONCTION | NOM | PRENOM | INDEMNITE |
|--------------------------|----------|-----------|------------------|
| Maire | GUIDAL | Valérie | 33 % de l'indice |
| 1er adjoint | DECESVRE | THIERRY | 11 % de l'indice |
| 2ème adjoint | BOISNIER | FRANCOISE | 11 % de l'indice |
| 3 ^{ème} adjoint | BOUHABEN | MICHEL | 11 % de l'indice |
| Conseiller | AIRAULT | STEPHANE | 6 % de l'indice |

20-06-09-002**Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres qui est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants par :

- Le maire ou son représentant,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidat,

Sont candidats au poste de titulaire : M. Michel BOUHABEN - M. Patrice HERBILLON -M. Pascal BUROT

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Françoise BOISNIER - M. Thierry DECESVRE - M. Yann LE STRAT

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame le maire,

Membres titulaires : M. Michel BOUHABEN - M. Patrice HERBILLON -M. Pascal BUROT

20-06-09-003 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membre du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à **HUIT**, le nombre de membres du conseil d'administration.

VOTE DU CONSEIL : adopté à l'unanimité

Il est également rappelé que :

- conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
- Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal procède à l'élection des quatre membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de candidats a été déposée :

- M DECESVRE Thierry, M. BOUHABEN Michel, Mme BREJEON Gaëlle et Mme MICHAUT Bernadette

Le vote est opéré à bulletin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Nombre de sièges attribués : 4

Sont donc déclarés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY :

M DECESVRE Thierry, M. BOUHABEN Michel, Mme BREJEON Gaëlle et Mme MICHAUT Bernadette

20-06-09-004 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner **M. AIRAULT Stéphane** en tant que correspondant défense de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.

20-06-09-005 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à des organismes extérieurs, syndicats intercommunaux, associations et qu'à ce titre, il convient de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs :

- SIEDS

Un délégué titulaire Thierry DECESVRE
Un délégué suppléant Stéphane AIRAULT

- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Un délégué titulaire Thierry DECESVRE
Un délégué suppléant Pascal BUROT

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Losse

Deux délégués titulaires Thierry DECESVRE – Pascal BUROT

-CNAS

Un délégué du Conseil Municipal M. AIRAULT Stéphane
Un délégué des agents M. CHOLLET Fabrice

- ID 79

Un délégué titulaire Michel BOUHABEN
Un délégué suppléant Pascal BUROT

Concernant le **Syndicat du Val de Loire**, depuis 2018, la compétence eau n'est plus communale mais relève de la Communauté de Communes du Thouarsais qui désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Toutefois, le Conseil Municipal peut s'il le souhaite faire une proposition à la CCT.

Le Conseil décide de proposer les candidatures de MM. Pascal BUROT et de Patrice HERBILLON

20-06-09-006 : MISE EN PLACE DE COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer huit commissions chargées respectivement des thèmes suivants et désigne les membres :

- CONSEIL D'ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|---------------------------|------------------|---------------------|
| Françoise BOISNIER | M. BOUHABEN | C. SCHWAN |
| | M. MONORY | |
| | J. CHARETIER | |
| | F. JACSON | |

Le Conseil désigne les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole :

Titulaires : Mme BOISNIER Françoise et Mme MONORY Myriam,

Suppléants : M. BOUHABEN Michel et Mme CHARETIER Jeanne

- BATIMENTS, URBANISME ET ENVORINNEMENT

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|------------------------|------------------|---------------------|
| Michel BOUHABEN | Y. LE STRAT | Y. HUBLET |
| | P. BUROT | C. SCHWAN |
| | J. CHARETIER | A. CLASQUIN |
| | T. DECESVRE | |
| | F. JACSON | |

- SITE DE LA BALLASTIERE

| Responsables | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|---|------------------|---------------------|
| Thierry DECESVRE Michel BOUHABEN | S. AIRAULT | N. DELAUNAY |
| | P. BUROT | C. SCHWAN |
| | J. CHARETIER | L. JANNETEAU |
| | B. DORIZON | |
| | C. FALOURD | |

- FINANCES, BUDGET ET VIE ECONOMIQUE

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| Valérie GUIDAL | T. DECESVRE | |
| | F. BOISNIER | |
| | M. BOUHABEN | |
| | S. AIRAULT | |
| | M. MONORY | |
| | F. JACSON | |
| | P. HERBILLON | |
| | Y. LE STRAT | |
| | C. FALOURD | |

- INFORMATIONS, COMMUNICATION ET CULTURE

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|-------------------------|------------------|---------------------|
| Stéphane AIRAULT | B. MICHAUT | D. MOTIN |
| | F. BOISNIER | L. DELAUNAY |
| | G. BREJEON | M. CHOLLET |
| | B. DORIZON | A. BECOT |
| | P. BUROT | |

- VOIRIE ET RESEAUX

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|-------------|------------------|---------------------|
|-------------|------------------|---------------------|

| | | |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Thierry DECESVRE | S. AIRAULT | L. JANNETEAU |
| | F. JACSON | |
| | P. HERBILLON | |
| | Y. LE STRAT | |
| | P. BUROT | |

- JEUNESSE

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|---------------------------|------------------|---------------------|
| Françoise BOISNIER | B. MICHAUT | C. SCHWAN |
| | F. JACSON | |
| | C. FALOURD | |
| | Y. LE STRAT | |
| | P. HERBILLON | |
| | G. BREJEON | |

- PERSONNEL COMMUNAL

| Responsable | Délégués du C.M. | Délégués extérieurs |
|-----------------------------------|------------------|---------------------|
| S. AIRAULT T. DECESVRE | M. MONORY | L. JANNETEAU |
| | C. FALOURD | C. SCHWAN |
| | F. JACSON | L. CLOCHARD |
| | M. BOUHABEN | |
| | F. BOISNIER | |
| | | |

20-06-09-007 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 -1 du Code Général des Impôts, un C.C.I.D est instituée dans chaque commune. La commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est précisé qu'en l'absence de liste ou en cas de liste incomplète, le Directeur Départemental des finances publiques désigne d'office les commissaires, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil établit une liste des personnes appelées à siéger à la CCID, la présidence de la Commission étant déléguée à M. Thierry DECESVRE :

- Pascal BUROT
- Michel BOUHABEN
- Stéphane AIRAULT
- Gaëlle BREJEON
- Betty DORIZON
- Fabrice JASCON
- Yann LE STRAT
- Patrice HERBILLON
- Claude FALOURD
- Lysiane JANNETEAU
- Charles-Edouard SCHWAN

20-06-09-008 : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à 5 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 2 - Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3- La présente délégation peut être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

20-06-09-009 : REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, dans un délai de 6 mois suivant leur installation, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, les communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur (auparavant, cette mesure n'était applicable qu'aux communes de 3500 habitants et plus).

Elle propose de confier à la commission en charge de l'information, la communication et la culture, la mission de préparer un projet de règlement intérieur qui sera présenté pour vote lors d'une prochaine réunion.

20-06-09-010 : REPARATION, REMPLACEMENT DE MATERIELS

Thierry DECESVRE expose à l'assemblée que plusieurs équipements sont en panne et présente des devis de réparation ou de remplacement.

Débroussailleuse

En vue du remplacement d'une débroussailleuse achetée en 2014, dont le moteur est hors service, la société MGAV a chiffré le remplacement du matériel en raison du coût estimatif de réparation (remplacement piston, segments...):

| | | |
|-----------------------------|-----------|--------------------------|
| - Matériel identique FS 410 | 597.01 HT | |
| - Gamme supérieure FS 460 | 735.00 HT | 873 HT avec moteur porté |
| FS 510 | 805.00 HT | |

Une autre proposition a été demandée pour ce type de matériel mais avec un moteur à 4 temps.

Climatisation tracteur

Le système de climatisation du Massey Ferguson est en panne.

Un devis a été demandé à plusieurs entreprises.

A ce jour, une proposition a été reçue :

CENTRAL GARAGE à LA TESSONNIERE 1 179.79 € HT - 1 415.75 € TTC

Défibrillateur

La commune a fait l'acquisition de deux défibrillateurs en 2009. Ces appareils sont vétustes et pourraient être remplacés.

Un groupement de commande concernant l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs a été créé au sein de la CCT mais malheureusement notre demande d'adhésion tardive n'a pas pu être validée. Toutefois, la société titulaire de ce marché, contactée directement, accepte de consentir les mêmes conditions tarifaires.

Une étude chiffrée a été remise pour le remplacement des appareils et pour un contrat de maintenance :

| | | |
|---|---------------|----------------|
| - pack FRED PA-1 avec BOITIER AVIVA 200 EXTERIEUR | 1 100.00 € HT | |
| - affichette DAE | 5.00 € HT | |
| - installation et mise en service | 129.00 € HT | |
| - contrat de maintenance annuel (hors consommables) | 105.00 € HT | |
| Total unitaire | 1 339.00 € HT | 1 606.80 € TTC |
| Total 2 appareils | 2 678.00 € HT | 3 213.60 € TTC |

Avec le contrat de maintenance, il est proposé 2 options :

- Forfait consommables (1 pile lithium, 1 paire électrodes adultes, piles boitier) 52.00 €
- Forfait consommables (1 pile lithium, 1 paire électrodes adultes + 1 enfants, piles boitier) 62.00 €

Le Conseil Municipal confie à Patrice HERBILLON la mission d'étudier ce dossier en comparant le coût de remplacement avec celui d'une remise en état de fonctionnement des équipements actuels.

Equipement des gîtes Ballastière

Une commande est actuellement en cours : 4 réfrigérateurs, 2 canapés, un matelas et un sommier.

Des besoins complémentaires ont été répertoriés :

- 2 plaques de cuisson (vitrocéramique – induction – simple : à définir)
- Meuble salle d'eau avec vasque
- Compléments vaisselle, linge, équipement chambres...
- Travaux à envisager : peinture et si besoin remplacement dessous de toits, carrelage de terrasses

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à commander les plaques de cuisson, les compléments nécessaires en ce qui concerne la vaisselle et le linge.

Concernant les travaux à envisager, la Commission « site de la Ballastière » est chargée d'en dresser l'inventaire et le chiffrage qui seront présentés prochainement au Conseil.

20-06-09-011 : Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs 2020 / 2021

Madame le Maire expose que chaque année, les tarifs de l'accueil de loisir sans hébergement sont revus au printemps, pour une application à compter des vacances d'été de l'année en cours.

Les tarifs des années précédentes sont rappelés et plusieurs propositions de variation tarifaire sont présentées.

Le Conseil est appelé à voter les tarifs pour l'année scolaire 2020 – 2021.

| Tarifs applicables à compter du 8 juillet 2019 (en €) | 2017 / 2018 | 2018 / 2019 | 2019/ 2020 | 2020/2021 | | |
|--|------------------------------|-------------|------------|-----------|-------|-------|
| | | | | + 1% | +1.5% | +2% |
| Accueil périscolaire : | Enfants de la commune | | | | | |
| Forfait matin & soir | 4,04 | 4,12 | 4,20 | 4,24 | 4,26 | 4,28 |
| Forfait matin & soir 2 ^{ème} enfant | 3,01 | 3,07 | 3,13 | 3,16 | 3,18 | 3,19 |
| Forfait matin & soir à partir du 3 ^{ème} enfant | 2,03 | 2,07 | 2,11 | 2,13 | 2,14 | 2,15 |
| Vacation matin | 2,03 | 2,07 | 2,11 | 2,13 | 2,14 | 2,15 |
| Vacation matin 2 ^{ème} enfant | 1,53 | 1,56 | 1,59 | 1,61 | 1,61 | 1,62 |
| Vacation matin à partir du 3 ^{ème} enfant | 1,01 | 1,03 | 1,05 | 1,06 | 1,07 | 1,07 |
| Vacation soir | 2,51 | 2,56 | 2,61 | 2,64 | 2,65 | 2,66 |
| Vacation soir 2 ^{ème} enfant | 1,90 | 1,94 | 1,98 | 2,00 | 2,01 | 2,02 |
| Vacation soir à partir du 3 ^{ème} enfant | 1,24 | 1,26 | 1,29 | 1,30 | 1,31 | 1,32 |
| Accueil périscolaire : | Enfants hors commune | | | | | |
| Forfait matin & soir | | 5,15 | 5,25 | 5,30 | 5,33 | 5,36 |
| Forfait matin & soir 2 ^{ème} enfant | | 3,84 | 3,92 | 3,96 | 3,98 | 4,00 |
| Forfait matin & soir à partir du 3 ^{ème} enfant | | 2,59 | 2,64 | 2,67 | 2,68 | 2,69 |
| Vacation matin | | 2,59 | 2,64 | 2,67 | 2,68 | 2,69 |
| Vacation matin 2 ^{ème} enfant | | 1,95 | 1,99 | 2,01 | 2,02 | 2,03 |
| Vacation matin à partir du 3 ^{ème} enfant | | 1,29 | 1,32 | 1,33 | 1,34 | 1,35 |
| Vacation soir | | 3,20 | 3,26 | 3,29 | 3,31 | 3,33 |
| Vacation soir 2 ^{ème} enfant | | 2,43 | 2,48 | 2,50 | 2,52 | 2,53 |
| Vacation soir à partir du 3 ^{ème} enfant | | 1,58 | 1,61 | 1,63 | 1,63 | 1,64 |
| Accueil du mercredi : repas non compris | Enfants de la commune | | | | | |
| Journée (9.36 € en 2013) | | 10,25 | 10,46 | 10,56 | 10,62 | 10,67 |
| Journée 2 ^{ème} enfant (8.19 en 2013) | | 8,97 | 9,15 | 9,24 | 9,29 | 9,33 |
| Journée à partir du 3 ^{ème} enfant (7.03 en 2013) | | 7,70 | 7,85 | 7,93 | 7,97 | 8,01 |
| ½ journée (4.69 € en 2013) | 5,05 | 5,15 | 5,25 | 5,30 | 5,33 | 5,36 |
| ½ journée 2 ^{ème} enfant | 4,41 | 4,50 | 4,59 | 4,64 | 4,66 | 4,68 |
| ½ journée à partir du 3 ^{ème} enfant | 3,77 | 3,85 | 3,93 | 3,97 | 3,99 | 4,01 |
| Repas avec journée ou ½ journée | 3,05 | 3,10 | 3,10 | 3,13 | 3,15 | 3,16 |
| Retard | 2,44 | 2,49 | 2,54 | 2,57 | 2,58 | 2,59 |
| Accueil du mercredi : repas non compris | Enfants hors commune | | | | | |
| Journée | | 12,81 | 13,07 | 13,20 | 13,27 | 13,33 |
| Journée 2 ^{ème} enfant | | 11,21 | 11,43 | 11,54 | 11,60 | 11,66 |
| Journée à partir du 3 ^{ème} enfant | | 9,63 | 9,82 | 9,92 | 9,97 | 10,02 |
| ½ journée | | 6,44 | 6,57 | 6,64 | 6,67 | 6,70 |

| | | | | | | |
|--|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| ½ journée 2 ^{ème} enfant | | 5,63 | 5,74 | 5.80 | 5.83 | 5.85 |
| ½ journée à partir du 3 ^{ème} enfant | | 4,81 | 4,91 | 4.96 | 4.98 | 5.01 |
| Repas avec journée ou ½ journée | | 3,10 | 3,10 | 3.13 | 3.15 | 3.16 |
| Retard | | 2,49 | 2,54 | 2.57 | 2.58 | 2.59 |
| Centre de Loisirs | Enfants de la commune | | | | | |
| Forfait semaine (vacances d'été) | 60,20 | 60,40 | 63,65 | 64.30 | 64.60 | 64.90 |
| Journée (petites vacances et vacances d'été si semaine incomplète) | 12,24 | 12,48 | 12,73 | 12.86 | 12.92 | 12.98 |
| 2 ^{ème} enfant : semaine | 58,75 | 59,95 | 61,15 | 61.75 | 62.05 | 62.35 |
| 2 ^{ème} enfant : journée | 11,75 | 11,99 | 12,23 | 12.35 | 12.41 | 12.47 |
| à partir du 3 ^{ème} enfant : semaine | 55,08 | 56,20 | 57,30 | 57.85 | 58.15 | 58.45 |
| à partir du 3 ^{ème} enfant : journée | 11,02 | 11,24 | 11,46 | 11.57 | 11.63 | 11.69 |
| Sortie sur la demi-journée | 4,90 | 5,00 | 5,10 | 5.15 | 5.18 | 5.20 |
| Mini camp ou sortie journée complète | 12,24 | 12,48 | 12,73 | 12.86 | 12.92 | 12.98 |
| Centre de Loisirs | Enfants hors commune | | | | | |
| Forfait semaine (vacances d'été) | 86,91 | 88,65 | 90,40 | 91.3 | 91.75 | 92.20 |
| Journée (petites vacances et vacances d'été si semaine incomplète) | 17,38 | 17,73 | 18,08 | 18.26 | 18.35 | 18.44 |
| 2 ^{ème} enfant : semaine | 83,26 | 84,95 | 86,65 | 87.50 | 87.95 | 88.40 |
| 2 ^{ème} enfant : journée | 16,66 | 16,99 | 17,33 | 17.50 | 17.59 | 17.68 |
| à partir du 3 ^{ème} enfant : semaine | 79,57 | 81,15 | 82,75 | 83.60 | 84.00 | 84.40 |
| à partir du 3 ^{ème} enfant : journée | 15,91 | 16,23 | 16,55 | 16.72 | 16.80 | 16.88 |
| Sortie sur la demi-journée | 4,90 | 5,00 | 5,10 | 5.15 | 5.18 | 5.20 |
| Mini camp ou sortie journée complète | 12,24 | 12,48 | 12,73 | 12.86 | 12.92 | 12.98 |
| Matinée pour les enfants en vacances | 5,30 | 5,41 | 5,52 | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition tarifaire avec une hausse de 2 %.

20-06-09-012 : remboursement ou report des acomptes

Madame le Maire informe le Conseil qu'en raison de la pandémie et de l'état d'urgence sanitaire, de nombreuses réservations de gîtes ou de salles ont dû être annulées.

Il est proposé de reporter les acomptes reçus sur une location à venir à chaque fois que cela est possible et en cas d'impossibilité, de rembourser les sommes perçues.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

20-06-09-013 : AGENT CONTRACTUEL D'ACCUEIL

Madame le Maire rappelle que depuis mars 2018, Stéphanie SIMOËS a été recrutée pour remplacer Sabrina TRIGANNE, en Congé de Longue Durée. Son contrat est renouvelé en fonction des prolongations du Congé Longue Durée, après avis du Comité Médical.

Le CLD en cours expirait le 11 mai dernier mais en raison de l'état d'urgence sanitaire, le comité médical, saisi pour se prononcer sur la demande de reprise à temps partiel thérapeutique et sur l'aptitude aux fonctions, n'a pas pu, à ce jour se réunir.

Une expertise médicale, demandée par le comité médical, a été organisée le 08 juin et dès réception du rapport d'expertise, le comité médical pourra statuer sur le dossier : prolongation du CLD, reprise à temps complet ou à temps partiel thérapeutique.

Le contrat de travail de Stéphanie expire le 30 juin prochain.

Considérant que la reprise de travail de Sabrina ne peut pas intervenir avant l'avis du comité médical dont on ne connaît pas la date de réunion,

Considérant que les prochaines dates des sessions du comité médical sont les 11 juin - 24 juin - 15 juillet,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique d'une durée de douze mois et qu'à ce jour six mois ont été consommés,

Considérant qu'en cas de reprise, Mme TRIGANNE pourra prendre ses reliquats de congés 2018 et 2019,

Madame le Maire propose de prolonger le contrat de Stéphanie jusqu'au 31 décembre 2020. Il est également proposé de réfléchir sur la pérennisation de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prolonger le contrat de Mme SIMOËS jusqu'au 31 décembre 2020.

20-06-09-014 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mme le maire à procéder :

- au recrutement d'agents contractuels soit en remplacement d'agents titulaires en congé ou en arrêt maladie,
- au recrutement d'agents contractuels en cas de besoins saisonniers (animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement) ou en cas d'accroissement temporaire d'activité (ménage des gîtes ou des salles...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour procéder au recrutement d'agent contractuels dans les cas ci-dessus énoncés.

20-06-09-015 : Groupe scolaire : présentation du second volet du protocole de retour en classe

Françoise BOISNIER présente à l'assemblée le second volet de ce protocole qui a été signé le 30 mai et est applicable depuis le 02 juin, pour une durée de 3 semaines.

Elle informe l'assemblée qu'un agent contractuel a dû être recruté pour palier au surcroît d'activité lié à ce protocole et à l'absence d'un agent.

La Commission en charge des affaires scolaires est chargée de réaliser une étude complète de l'ensemble des postes de travail et de faire des propositions d'aménagements, si nécessaire.

20-06-09-016 : Groupe scolaire : participation à l'achat d'un cadeau de fin d'année

Mme le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune participe, en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire, à l'achat d'un cadeau de fin d'année, remis à chaque élève de CM2 qui quitte l'école.

L'APE demande si cette opération peut être reconduite en offrant une calculatrice.

Le Conseil accepte la reconduction de cette opération et participera pour moitié au frais.

20-06-09-017 : DOSSIERS EN COURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Madame le Maire présente au Conseil deux dossiers actuellement en cours.

Recours en annulation d'une décision de non opposition à une déclaration préalable

La décision de non opposition à la déclaration préalable relative à l'édification d'une antenne relai de téléphonie a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Dans cette affaire, les intérêts de la commune sont défendus par Me BROSSIER qui nous informe que l'audience a été fixée au 18 juin prochain.

Requête en référé – expertise

La Communauté d'Agglomération SAUMUR – VAL DE LOIRE a signé avec l'Agence de l'Eau Loire BRETAGNE un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) qui a pour objectif principal l'amélioration la morphologie des cours d'eau pour atteindre un bon état écologique.

Cette amélioration passe par la mise en œuvre d'actions permettant de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur les barrages. Sur celui de Couché, les actions projetées consistent à réaliser une échancrure dans la digue du Moulin : abaissement du niveau d'eau, pour un débit équivalent, de la cote actuelle de 34.35 m NGF à la cote de 32.82 m NGF.

Dans la mesure où les travaux projetés sont susceptibles d'influer sur la ligne d'eau se prolongeant jusqu'à la chaussée d'Usu, la CASVL demande que des opérations d'expertise soit effectuées au contradictoire de Mme DESCOUSIS, propriétaire du moulin d'Usu et la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, propriétaire de la chaussée et de son déversoir.

C'est dans ce contexte que la CASVL a saisi le T.A. de Nantes pour la nomination d'un expert.

20-06-09-018 : ANIMATION DU 14 JUILLET

Tous les ans, dans le cadre des festivités organisées des 13 et 14 juillet, un feu d'artifice et une animation musicale sont programmés.

A ce jour, la société BREZAC a établi un devis pour la fourniture d'un feu d'artifice pour un budget égal à celui de l'an passé, soit 2 600 €.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur et considérant les pertes d'exploitation enregistrées en raison des annulations de locations de gîtes et de salles, Madame le Maire pose la question du maintien de cette manifestation.

Par 6 voix « CONTRE », 5 voix « POUR » et 4 abstentions, il est décidé de ne pas organiser de feu d'artifice en 2020.

20-06-09-019 : Recensement de population

L'INSEE par courrier reçu le 29 mai, nous informe que les habitants de la commune seront recensés en 2021, entre le 21 janvier et le 20 février.

Afin d'organiser cette opération, il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal désigne M. Stéphane AIRAULT pour remplir les fonctions de coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population.

20-06-09-020 : INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement estival de l'agence postale

L'agence sera fermée pendant les congés de Florence quand il n'a pas été possible d'organiser son remplacement :

- du 04 au 06 juillet,
- le 13 juillet,
- le 29 août

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

A ce jour, un circuit est enregistré « entre Mont et vignes ».

Eric BAUDRY, agent d'entretien, titulaire d'une « Carte Baliseur Officiel » est chargé de vérifier la mise en place des balises.

En raison des travaux liés à l'aménagement foncier, une portion du circuit n'existe plus.

Pascal BUROT confirme que les travaux sont en cours

Défense incendie à La Charpenterie

Thierry DECESVRE confirme que les travaux vont débiter cette semaine.

Réunion de présentation des membres du conseil municipal au personnel

La date du 20 juin à 10 h 30 à la salle de La Ballastière est retenue pour cette présentation.

Les membres du Conseil

| | | |
|--------------------|------------------------|------------------------|
| Mme GUIDAL Valérie | M. DECESVRE Thierry | Mme BOISNIER Françoise |
| M. BOUHABEN Michel | M. BUROT Pascal | M. HERBILLON Patrice |
| Mme DORIZON Betty | Mme MICHAUT Bernadette | M. AIRAULT Stéphane |
| Mme BREJEON Gaëlle | Mme MONORY Myriam | M. JACSON Fabrice |
| M. FALOURD Claude | M. LE STRAT Yann | Mme CHARETIER Jeanne |